

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/02/2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Madame ROUSSEAUX Sandrine, Messieurs DETAIN Gérald, BRUN Julien, REMOND Vincent, MOISSENET Renaud, DUPONT Didier, ROUGET Nicolas, MONVAILLIER Frédéric

Absents excusés : POME Béatrice qui a donné pouvoir à MONVAILLIER Frédéric, KEMPF Marie-Jeanne qui a donné pouvoir à DETAIN Gérald

Secrétaire de séance : ROUSSEAUX Sandrine

Nombre de membres en exercice : 11

Approbation du CR du 26 NOVEMBRE 2024 :

Approuvé à l'unanimité

Article 1 : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Flagey-Echézeaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la note brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT et jointe à la présente délibération ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Flagey-Echézeaux

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Affectation des résultats 2024 : budget principal et budget annexe

Suite à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

1/ BUDGET PRINCIPAL

Investissement : Recettes

Compte 001 152 076 .79 €

Fonctionnement : Recettes

Compte 002 160 364.59 €

2/ BUDGET ANNEXE

Investissement : dépenses

Compte 001 26 478 .12 €

Fonctionnement : Recettes

Compte 002 26 808.14 €

Article 3 : Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les budgets 2025 qui se présentent comme suit :

1/ BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Dépenses : 525 129.59 €

Recettes : 525 129.59 €

Section d'investissement :

Dépenses : 711 662.52 €

Recettes : 798 167.44 €

2/ BUDGET ANNEXE

Section de fonctionnement :

Dépenses : 398 892.59 €

Recettes : 398 892.59 €

Section d'investissement :

Dépenses : 500 344.86 €

Recettes : 500 344.86 €

Article 4 : convention point d'implantation des apports volontaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de convention d'apports volontaires
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention

Article 5 : modification des cautions salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les cautions suivantes :
 - 1700 € pour la garantie générale (intérieur/extérieur)
 - 250 € pour la garantie ménage
 - 50 € pour la garantie tri/déchets

Questions diverses :

1/ photocopieur : le contrat de location arrive à échéance en 2026. Deux prestataires ont proposé une offre. Une réflexion est faite sur un éventuel achat

2/ inauguration de la salle des fêtes : 16/05/2025 à 17h00

3/ Logements communaux : Problème de moisissures à vérifier

4/ Le nouvel agent technique a pris ses fonctions le 01/02/2025 : M. PAQUET Anthony

Le Maire

La secrétaire de séance